

Laïcité -Egalité, de l'école maternelle aux écoles rurales, l'Ecole Publique: un atout majeur pour la société

Intervention de Jean-François Chalot

à la conférence organisée par la FAL de Roubaix le 28/05/2010

Jean François Chalot est

vice président du CDPEPP-Collectif pour la Défense et la Promotion de l'Ecole Publique de Proximité

membre du CNAFAL (Conseil national des familles laïques) et secrétaire général du CDAFAL 77

L'ECOLE PUBLIQUE RURALE EN DANGER!

La droite et les différents gouvernements qui se sont succédé ont toujours cherché à rentabiliser le secteur public d'éducation, voire même à le démanteler complètement.

Ils ont commencé à s'en prendre aux écoles normales d'instituteurs en se fixant dans la fin des années 60 et au début des années 70 un double objectif :

- casser ce lieu de résistance laïque qui fabriquait des hussards noirs de la République, défenseurs de cette laïcité mise à mal par les politiques « publiques »;
- réaliser des économies substantielles en supprimant les classes pré bacs et en recrutant des enseignants au niveau deug puis licence.

Pour faire passer la pilule, les ministères de l'éducation nationale ont proposé un troc :

« Nous fermons progressivement les classes de seconde, première et terminale dans les EN mais en contre partie nous ouvrons des classes de formation professionnelle sur deux ans »....

On sait ce qu'est devenue cette promesse : de nombreux instituteurs sont passés par la petite porte en commençant leur carrière comme remplaçants, la formation pédagogique a été réduite et la loi Jospin de 1989 a institué des IUFM, projet ambitieux ... sur le papier....

Aujourd'hui le gouvernement Sarkozy-Fillon, le plus réactionnaire et anti républicain de la 5ème république a décidé, non seulement de poursuivre « l'œuvre » de ses prédécesseurs mais de faire mieux en supprimant les écoles rurales à petits effectifs et en favorisant l'école privée.

L'ECOLE PUBLIQUE DE VILLAGE, UNE ESPECE EN VOIE DE DISPARITION!

Dans de nombreux départements , des enseignants, des parents d'élèves et des habitants se mobilisent contre la saignée qu'organisent les recteurs et les inspecteurs d'Académie aux ordres d'un gouvernement qui veut faire fermer

le plus de classes possibles afin de réduire le budget de l'Education encore nationale.

Aucun secteur géographique n'est épargné par le gouvernement qui veut faire des « coupes claires » et favoriser par là-même l'existence et le développement des écoles privées au détriment des écoles publiques

La loi organique et le code de l'éducation ne sont plus respectées.

L'article [L. 212-2](#) du code de l'éducation dispose que : « *Toute commune doit être pourvue d'au moins d'une école élémentaire publique.* »...

Plusieurs centaines de communes n'ont aucune école publique mais entretiennent une école privée dans le cadre de l'application de la loi Debré.

Cette situation non seulement perdue mais s'aggrave dans plusieurs départements, citons quelques exemples :

- En Vendée près d'une commune sur 3 dispose d'une institution privée mais pas d'école publique
- En Maine et Loire, dans les Mayennes, une commune sur deux ne possède pas d'école publique!

Des départements cumulent : l'existence d'écoles privées et non publiques dans de nombreux villages et l'absence pure et simple d'école.

La « palme » revient au canton de Josselin dans le Morbihan où sur les 11 communes, une seule garde une école publique!

En Gironde, sur 542 communes, 108 ne possèdent pas d'école et dans le Tarn ce sont 125 communes qui n'ont pas d'école du tout et deux qui n'ont qu'une école privée.

C'est un véritable livre noir de la désertification scolaire favorisée et de la liquidation des écoles publiques de village que nous pourrions écrire, d'ailleurs ce serait là une production utile afin de bien appréhender la situation catastrophique voulue et entretenue....

Cette offensive orchestrée contre les écoles publiques rurales ne s'arrête pas à la porte du premier degré de l'enseignement...

Ce sont en 2010 les collèges qui sont sur la ligne de mire

Dans le département de la Manche deux collèges publics ferment et dans celui d'Indre et Loire, « quatre collèges publics au moins » devraient être supprimés, c'est ce qui ressort de l'entretien accordé par Bernard Mariotte, vice président du Conseil Général à la Nouvelle République le 5 mai.

Aujourd'hui ce sont six collèges publics qui sont quasiment sous le couperet, pendant que 17 collèges privés reçoivent des financements de la part du conseil général...

Les contradictions entre l'affichage du Conseil Général et sa politique n'empêchent pas les élus « républicains » de se déclarer fervents laïques.

N'ont-ils pas invité Patrick Kessel dont nous connaissons l'engagement sans faille, pour tenir une conférence le 18 mai sur :

"Origines et actualité des principes républicains : laïcité, liberté, égalité, fraternité"

On peut même lire sur le site du Conseil Général cette présentation : « **La thématique 2010 "Identités, territoires et République" se veut une analyse contemporaine de notre société au travers des événements qui font son actualité comme de ceux qui l'ont autrefois animée** »

Les laïques de ce département auront su poser les vraies questions.

Comme le Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges qui se mobilise pour la défense du service public et laïque d'éducation, les laïques exigent « le maintien de tous les collèges publics » et expriment avec force leur volonté :

« *Nous ne voulons pas de classes surchargées, de trop gros établissements ingérables ou que les élèves passent des heures dans le ramassage scolaire* ».

Souvent, les décideurs essayent de justifier leur décision de fermeture au nom de l'efficacité et même parfois au nom de l'équité!

L'efficacité?

Les collèges ruraux ont une dimension humaine et la mise en réseau permet de créer des liens et de rompre un certain isolement.

Les résultats scolaires, d'après les études ne situent pas ces établissements dans le bas du tableau

L'équité!? Parlons-en !

Pour créer une école publique il faut :

- répondre à des critères très précis
- avoir l'accord de la collectivité territoriale en responsabilité
- avoir l'aval définitif de l'Inspection Académique ou du Rectorat

Pour l'école privée, ces verrous n'existent absolument pas :

il suffit que le porteur de projet dispose d'un local, de quelques moyens de départ ...Il ouvre et disposera des financements publics nécessaires s'appuyant sur des fonds publics et de fonds privés.

Dans ces communes rurales, les habitants, toutes tendances confondues se mobilisent pour la défense de l'école rurale.

POUR LES REPUBLICAINS L'ECOLE PUBLIQUE EST L'ECOLE POUR TOUS

Il ne s'agit pas de l'opposition entre croyants et athées

Le 11 décembre 1921, est avancée une proposition de loi tendant à accorder des bourses aux élèves de l'enseignement secondaire privé. L'occasion pour un député fidèle aux principes républicains, l'abbé Lemire, de dénoncer le financement public des établissements catholiques :

« *Je n'admets pas que l'on mendie sous une forme quelconque l'argent de l'État quand librement on s'est placé en*

dehors de lui. C'est ce que vous ne voulez pas, moi non plus.... Je veux la paix dans nos communes, je veux que l'argent de tous aille aux écoles ouvertes à tous. Si l'on veut un enseignement spécial, distinct, à part, on est libre, complètement libre, et de cette liberté, je me contente. En me contentant d'elle, je la sauve ! »

L'EGLISE DEFEND BEC ET ONGLES SES AVANTAGES, ELLE S'APPUIE SUR SES RESEAUX

le secrétaire de la Congrégation pour l'éducation catholique du Vatican, le cardinal français Jean-Louis Bruguès a, le 15 janvier 2009, invité les responsables de l'Eglise à ne pas perdre de vue que l'école catholique pourrait **devenir « le seul lieu de contact avec le christianisme »**. Conclusion, **« l'école est un point crucial pour notre mission »**. Il s'agit là pour l'église de maintenir un privilège et aujourd'hui elle s'appuie à la fois sur la droite toujours prête à en découvrir et sur une certaine gauche toujours prête aux compromis

Si l'Eglise catholique connaît une crise sans précédent, sa hiérarchie n'ignore pas que l'essentiel de sa force conservé réside dans son appareil scolaire, qui aujourd'hui dispose de moyens accrus de développement.

Grâce à la bourde sans précédent de Michel Charasse, elle peut disposer de fonds territoriaux qui lui double la mise déjà considérable et qui lui permet de poursuivre son développement.

L'enjeu pour elle est de faire tomber le fameux verrou fictif des 20%

VENONS EN A LA VICTOIRE INESPEREE DE LA DROITE CLERICALE

La loi Debré et les différents textes d'application contraignaient les communes à verser un forfait communal aux écoles privées situées sur leur territoire et non sur le territoire d'une commune voisine.

Michel Charasse va offrir du bain béni à l'église catholique sans que celle ci ne l'ait demandé!

Lors de la discussion en juin 2004 de la loi sur les responsabilités locales, Michel Charasse, sénateur socialiste *« suggère tout simplement que les règles de participation des communes à la scolarisation des enfants dans les écoles privées soient les mêmes que si les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques. »*

Le gouvernement ravi a fait voter l'amendement Charasse , c'est ainsi que le fameux article 89 de la loi d'août 2004 a été voté.

Cette loi inique, pire que la loi Debré allait contraindre les communes à financer les écoles privées situées en dehors de leur territoire.

**LA RESISTANCE S'ORGANISE...L'ARTICLE 89 EST
CONTESTE PAR LES ELUS RURAUX DE TOUTES TENDANCES**

« Réunis en Assemblée générale le 15 octobre 2006 à Gréoux-les-Bains (04), les maires ruraux de France se sont opposés à l'application de l'article 89

Ils rappellent par ailleurs que si la scolarisation d'un enfant dans une école privée est l'expression de la liberté de choix de l'enseignement, il s'agit bien d'un choix personnel des familles. Celui-ci ne saurait avoir pour conséquence de menacer les finances des communes rurales et de mettre à mal les efforts importants qu'elles ont consentis en faveur du maintien et de la qualité de leurs écoles publiques.

L'école des communes est en effet d'abord celle de la République, gratuite et laïque, et elle reste la seule devant être prise en charge de manière obligatoire.

L'Association des Maires Ruraux de France demande en conséquence l'abrogation de l'article 89 d'ici là, appelle les maires ruraux à ne pas régler les factures qui leur seront adressées sauf accords locaux préalables. ».

Face à une telle levée de boucliers venant d'élus républicains de toutes tendances, l'article 89 est inapplicable et les communes refusent de régler les factures que commencent à leur adresser des écoles privées .

LA LOI CARLE

Une victoire inespérée des cléricaux

une défaite sans combat des organisations laïques !

La loi Carle votée par la droite parlementaire

- permet aux écoles privées de doubler leurs rentrées financières publiques;
- contraint ou autorise les Municipalités à financer les écoles privées d'autres communes si leurs résidents ont choisi d'y scolariser leurs enfants.

COMMENT A T-ON PU EN ARRIVER LÀ ?

Si l'épiscopat a bénéficié en la circonstance de l'aide involontaire de Michel Charasse, bon bouffeur de curés mais piètre législateur, l'article 89 et la Loi Carle, pain béni pour les cléricaux, constituent le résultat des réflexions et actions de l'enseignement catholique et de la droite dans l'opposition puis aux affaires.

Il suffit pour s'en convaincre de relire l'excellent ouvrage : « main basse sur l'école publique » co-écrit par Eddy Khaldi et Muriel Fitousi.

En 1992, des hauts fonctionnaires du service public fondent une association : Créateurs d'écoles...

Il s'agit pour eux de démanteler l'école publique, de mettre en place une concurrence entre établissements, de casser les statuts, de supprimer la carte scolaire et d'instaurer un chèque Éducation dont disposerait chaque famille pour financer l'école de son choix

15 ans plus tard: l'un, Maurice Quinet est recteur de Paris, un autre, Dominique Antoine, conseiller

Education du président et un troisième Xavier Darcos a présidé aux destinées de l'éducation encore nationale avant de devenir en 2009 *Ministre du Travail, de la Famille, des Relations sociales, de la Solidarité et de la Ville*)

Le chèque éducation n'est plus seulement un rêve dans la tête d'horlogers ou de « créateurs d'école » mais une menace sérieuse qui pèse sur l'avenir de l'école publique laïque.

La loi Carle constitue une intronisation de ce chèque éducation, avant son instauration définitive, à moins que le déferlement massif des laïques dans les rues de Paris ne fassent échec à cette politique

EXAMINONS L'AMENDEMENT CHARASSE

Il fut déposé en 2004 avant l'ouverture du débat en seconde lecture de la loi sur les « responsabilités locales »

La proposition Charasse est détournée subrepticement et s'applique à toutes les communes - et pas seulement à celles n'ayant pas d'écoles publiques .

Cette disposition législative institutionnalise pour la première fois une obligation de financement au nom de la « liberté d'enseignement » et introduit le « chèque éducation »

Michel Charasse, inconséquent, qui semble ne pas avoir compris, avoue sans honte : « Maintenant avec mon amendement, il faudra payer dans tous les cas »

Les Laïques sont étonnés et effarés

Le CNAL proteste et le secrétaire à l'Education, Yves Durand n'y va pas par quatre chemins :

« C'est un énorme cadeau au privé, Charasse comme souvent, a joué en solo »

« Tout le monde est très embarrassé » estime l'Association des directeurs de l'éducation des villes de France »

« Réunis en Assemblée générale le 15 octobre 2006 à Gréoux-les-Bains (04), les maires ruraux de France se sont opposés à l'application de l'article 89 modifié de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales concernant la participation obligatoire des communes aux frais de scolarisation des enfants dans une école privée située hors de leur commune de résidence.

Ils rejettent un dispositif sur lequel ils n'ont aucune prise et qui peut déstabiliser le budget de leur commune en leur imposant de nouvelles dépenses obligatoires qui chaque année seront à la fois importantes, imprévisibles et fluctuantes.

Ils rappellent par ailleurs que si la scolarisation d'un enfant dans une école privée est l'expression de la liberté de choix de l'enseignement, il s'agit bien d'un choix personnel des familles. Celui-ci ne saurait avoir pour conséquence de menacer les finances des communes rurales et de mettre à mal les efforts importants

qu'elles ont consentis en faveur du maintien et de la qualité de leurs écoles publiques.

L'école des communes est en effet d'abord celle de la République, gratuite et laïque, et elle reste la seule devant être prise en charge de manière obligatoire.

L'Association des Maires Ruraux de France demande en conséquence l'abrogation de l'article 89 modifié de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et, d'ici là, appelle les maires ruraux à ne pas régler les factures qui leur seront adressées sauf accords locaux préalables. »

QUAND UNE PARTIE DE LA GAUCHE NEGOCIE DANS LE DOS DES ORGANISATIONS LAIQUES !

Les sénateurs socialistes, gênés par l'initiative de leur collègue du Puy de Dôme, l'incontrôlable Michel Charasse vont négocier avec la Droite non pour supprimer totalement cette obligation de financer l'école privée « extra muros » mais pour encadrer la nouvelle mesure !? On croirait rêver!

Comment faire avaler cette pilule amère que beaucoup d'élus attachés à l'école publique, au rapport institutionnel fort entre l'École et la commune et à leur liberté d'administration communale ne veulent pas? Le PS trouvera le remède, il votera la proposition de loi Carle le 10 décembre 2008... malgré d'ailleurs les explications et appels d'un Comité comme celui de la Défense et de la Promotion de l'école publique de proximité

Le 10 décembre 2009 le groupe socialiste votera la loi CARLE, semant la consternation dans le camp laïque avec comme argument suprême et soi-disant imparable :

LA LOI CARLE DONNE DES GARANTIES

LA PROPOSITION DE LOI CARLE EN QUESTION CONSTITUE UN COMPROMIS EN TROMPE L'OEIL!

Pour la première fois une loi de la « République » garantit la parité de financement entre les écoles publiques et privées en s'appuyant sur le principe de liberté d'enseignement

Lorsque le financement n'est pas rendu obligatoire, il pourra être assuré à titre facultatif

C'est une violation manifeste au principe constitutionnel de laïcité et à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 :

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte »

Cette loi est contraire à l'égalité entre citoyens:

- pas de financement sans accord préalable pour aller dans une école publique hors commune;
- pour le privé, au nom de sa liberté de l'enseignement, aucune autorisation de la commune pour un financement obligatoire

Cette loi est contraire aux principes de libre administration communale et à l'article 40 de la Constitution qui précise clairement :

« Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. »

Pour les sénateurs « socialistes », cette loi est un moindre mal parce que de toutes façons la dépense publique n'est obligatoire que dans quatre cas :

- les parents peuvent prouver que la capacité d'accueil est insuffisante**
- l'obligation professionnelle des parents;**
- l'inscription préalable d'un frère ou d'une soeur à l'école**
- des raisons médicales.**

IL SUFFIRA AUX PARENTS DE JONGLER AVEC LES ADRESSES, AUX ECOLES PRIVEES DE S'APPUYER SUR DES INSCRIPTIONS DEJA EXISTANTES OU DE TROUVER UN MEDECIN COMPLAISANT!

Par méconnaissance du texte, certains oublient qu'en cas de litige , le Préfet peut statuer, c'est à dire passer outre dans un délai de trois mois...

C'est inscrit noir sur blanc dans l'article L.442-5-2

5400 écoles privées sont concernées, elles recevront une manne de plus de 500 millions d'euros

Des centaines d'écoles publiques sont menacées, des municipalités risquent de préférer financer l'école privée d'à côté et d'autres seront étranglées financièrement

C'EST UN COUP DUR TRES DUR CONTRE L'ECOLE PUBLIQUE

LES LAIQUES SE MOBILISENT.

ILS VONT REUSSIR L'IMPOSSIBLE :

UN VOTE DES DEPUTES SOCIALISTES CONTRAIRE A CELUI DE LEURS CAMARADES SENATEURS!

Le collectif de défense et de promotion de l'école publique de proximité va mener une campagne politique très dynamique et de proximité, multipliant les lettres aux députés, les communiqués de presse, les adresses aux autres associations laïques...

De nombreux députés vont être rapprochés et devoir répondre aux arguments développés.

IL FALLAIT QUE TOUS LES DEPUTES DE GAUCHE VOTENT CONTRE LA LOI ET S'ENGAGENT A

DEPOSER EN CAS D'ADOPTION DE LOI UN RECOURS DEVANT LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le CNAL va se mobiliser :

« En vue de l'examen définitif et tout proche de la loi Carle à l'Assemblée, les laïques fédérés au sein du CNAL (Comité national d'action laïque) implorant les députés d'adopter le seul article 3 de la loi Carle, qui abroge l'article 89. Et les invite « à saisir le Conseil Constitutionnel » le cas échéant : « Ce qui « déclenche » le financement du forfait n'est plus le contrat qui lie la commune avec son école privée mais le choix d'une famille qui décide de scolariser son enfant dans un établissement privé d'une autre commune. C'est une étape vers un libre marché scolaire »...

Les députés de gauche vont voter contre cette proposition de loi du 28 septembre 2009 et un recours au conseil constitutionnel sera déposé sans cet argument essentiel : Cette loi est contraire à l'égalité entre citoyens !!!

la loi sera malheureusement validée par un Conseil Constitutionnel oubliant les principes qui devraient l'animer

Très peu de députés de droite vont voter contre, l'intervention de l'un d'entre eux mérite d'être rapportée : La question qui fâche, c'est le député UMP des Yvelines, Pierre Cardo, qui la met sur la table : « Si l'on autorise une famille à inscrire un enfant dans l'école privée d'une autre commune parce que la commune de résidence ne propose pas la restauration ou la garde, pourquoi n'est-il précisé nulle part que l'école privée doit elle-même proposer ces prestations ? »... Cardo va plus loin, évoquant son expérience de « maire de banlieue » : « Dans une ville qui connaît de nombreuses difficultés, les parents ne songent qu'à une chose : inscrire leurs enfants ailleurs. Il en résulte une concentration des difficultés dans certains établissements et un effet de ghettoïsation qui sont catastrophiques »

La résistance s'organise.

Fin novembre 2009 le collectif de défense et de promotion de l'école de proximité adressait un courrier destiné à tous les maires de France et se terminant par les propos suivants :

« Des municipalités comme Cahors ou le Conseil Général de Loire Atlantique ont décidé de ne verser aux écoles ou collèges privés implantés sur leur territoire que les dépenses obligatoires.

ceci se traduit par la fin du financement :

- des classes maternelles privées implantées dans des écoles préélémentaires ou élémentaires privées;
- des classes des écoles privées sous contrat simple;
- de toutes les dépenses d'investissements de collèges et lycées privés;
- du financement des structures fédératives du réseau catholique qui n'a aucune légitimité pour représenter des établissements privés qui sont au regard de la loi les seules entités juridiques reconnues;
- de toutes dépenses qui ne relèvent pas des dépenses obligatoires pour les écoles sous contrats d'association.

NOUS DEMANDONS AUX COMMUNES DE NE PAS VERSER DE CONTRIBUTION AU TITRE DE LA LOI CARLE

Les Maires de France, attachés à l'École publique laïque ne peuvent pas accepter cette loi scélérate.

Nous sommes certains que vous répondrez à cet appel à la résistance citoyenne. »

On pourrait légitimement s'étonner que des municipalités laïques et républicaines puissent verser des subventions facultatives aux établissements privés mais ne gâchons pas notre plaisir, un sursaut même tardif est salutaire

SOUTENONS LES COMMUNES QUI ENTRENT DANS CETTE RESISTANCE ET CELLES QUI VONT ALLER PLUS LOIN C'EST A DIRE JUSQU'AU REFUS DE LA LOI CARLE C'EST A DIRE DE SON APPLICATION

EVIDEMMENT SI CERTAINES MUNICIPALITES N'ONT PAS BOUGE ELLES VONT ETRE SENSIBLES A NOTRE APPEL AUJOURD'HUI AU MOMENT OU LES COMMUNES CONNAISSANT DE RELLES DIFFICULTES FINANCIERES REÇOIVENT LES PREMIERES NOTES A PAYER ISSUES DU PRIVE

Et appelons toutes les collectivités de ne plus financer les dépenses facultatives